

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022-053

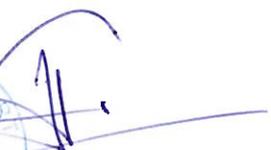
CONVENTION – CADRE 2022-2025
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES
POUR LA REUNION »
VILLE/CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
REUNION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil
municipal a été faite et affichée le 25
avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le :

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila
Bègue, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia
Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali
par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar
par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par
M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme
Claudette Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M.
Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Pamela Trécasse par
Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

**CONVENTION – CADRE 2022-2025
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION »
VILLE/CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – travaux – Environnement » réunie le 20 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Convention « 1 Million d'arbres pour La Réunion » joint en annexe ;

Article 2 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du Département ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

CONVENTION – CADRE 2022-2025
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA RÉUNION »
VILLE/CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la validation de la convention « 1 Million d'arbres pour La Réunion » à intervenir entre la Ville de Le Port et le Conseil départemental de La Réunion.

La Ville s'est inscrite depuis 1971 dans un programme de végétalisation de son territoire. Dans le sens de cette action politique d'aménagement, le projet « Fil Vert » permet la mise en valeur des espaces publics communaux à travers une démarche de développement durable pour son environnement.

En outre, le Département souhaite accroître la biodiversité à travers le programme « 1 Million d'arbres pour La Réunion ».

Il nous est donc proposé de nous accompagner à travers une convention permettant le lancement d'une action commune.

A ce titre, la commission permanente du Département du 19 mai 2021 a décidé de créer un dispositif d'aide qui s'appuie sur les actions suivantes :

- Une dotation d'investissement pour la création et le confortement d'unités de production végétale,
- Un accompagnement technique aux projets mis en œuvre (dotation de plants et aide technique pour l'exécution de l'action).

Le montant de la subvention accordé correspond à 80 % du coût de l'unité de production avec un plafond de 40 000 €.

Les ambitions visent à planter 100 000 arbres sur le territoire portois pendant la durée de cette convention, soit jusqu'à 2025.

Dans cette optique, la commune souhaite mettre en œuvre une serre dédié exclusivement aux programmes « 1 million d'arbres pour La Réunion » et « 1 arbre 1 enfant » qui permettra de déployer notre action avec l'appui du Conseil départemental à la hauteur de nos ambitions communes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès du Département ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



Insérer logo partenaire

DIRECTION DU TOURISME ET DES ESPACES NATURELS
SERVICE PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION

CONVENTION-CADRE **2022-2025**

Relative aux modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et **XXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de La Réunion
Direction du Tourisme et des Espaces Naturels
Service Protection et Valorisation des Espaces Naturels
2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis
SIRET : 229 740 014 000 19

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Cyrille MELCHIOR,
Désigné ci-après sous le terme « le Département » ;

D'une part,

ET :

Désignation du partenaire

Représenté par le **Maire, Prénom NOM**,
Désigné ci-après sous le terme « **la Commune** »,

D'autre part.

Les co-contractants seront également dénommés conjointement les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision n° SP-2021-DEC-155 de la Séance Plénière du Conseil Départemental en date du 19 mai 2021 validant le dispositif d'aides ;
Vu la décision n°.....de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

Vu la décision n°.....du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

La Réunion abrite un patrimoine naturel exceptionnel, dont les paysages et la biodiversité uniques sont reconnus au plan mondial depuis leur inscription en 2010 sur la liste des Biens de l'Humanité, sous l'intitulé *Pitons, cirques et remparts de La Réunion*.

Malgré cette reconnaissance internationale et les efforts déployés par les pouvoirs publics pour sauvegarder ce patrimoine remarquable, la biodiversité réunionnaise est aujourd'hui fortement menacée : espèces exotiques envahissantes, incendies, braconnage...

Pour enrayer cette tendance à l'érosion de la biodiversité, le Département de La Réunion a décidé d'aller plus loin dans la mise en œuvre de sa politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, en déployant sur tout le territoire réunionnais un programme ambitieux de reboisement de l'île, qui tient compte à la fois des nouveaux enjeux du territoire, d'une plus grande implication de la population réunionnaise et qui anticipe les effets attendus du réchauffement climatique.

C'est ainsi que le 31 août 2019, la Collectivité départementale officialisait le lancement de son Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » : encourager la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains, et œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion.

Par ce Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion », le Département vise la construction **d'un futur durable** pour le territoire réunionnais et sa population. Pour y parvenir, **la mobilisation de tous est nécessaire** : acteurs publics et collectivités locales, société civile, associations de quartiers, entreprises locales... Toute la population réunionnaise doit pouvoir être largement mobilisée autour de ce projet ambitieux et s'engager aux côtés du Département.

Aussi, afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, **le Département souhaite travailler en coopération avec les Communes et les Etablissements Publics (EPA et EPIC) ou les associations présentes sur le territoire Réunionnais**. A ce titre, le Conseil départemental, réuni en Séance Plénière le 19 mai 2021 a décidé de mettre en place dispositif d'aide permettant de soutenir les projets menés par les Communes et dont les ambitions convergent avec celles du Plan départemental « Un million d'Arbres pour La Réunion », et ce pour mieux organiser sur le territoire et dans le temps le pilotage des opérations de plantations.

Description générique des engagements et projet du partenaire.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre pluriannuelle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la **Commune** de **XXX** afin de mettre en œuvre, de

manière concertée et coordonnée, les actions relevant du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion ».

Elle s'appuie sur les dispositifs d'aide : « Dotation d'investissement – Création et confortement/réhabilitation d'unités de production végétale » et « Accompagnement technique aux projets mis en œuvre ».

Les opérations entreprises, en particulier celles s'inscrivant dans le cadre des opérations « Bwa de kartié » se devront d'être des actions citoyennes et devront privilégier, dans la mesure du possible, la qualité des interactions avec tous les partenaires du territoire : population, associations, entreprises, collègues, écoles, ...

La présente convention fixe également les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION, ACCORDEE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention accordée est de XXX€ HT, correspondant à 80% du coût total de l'unité de production envisagée **OU** de 40 000€ HT, correspondant au montant maximum au titre de la subvention allouée pour la création et confortement/réhabilitation d'unités de production.

Ce montant sera intégralement versé sur service-fait et mise à disposition d'un bilan justificatif des dépenses.

En cas de signature d'un avenant, les versements seront réajustés.

La subvention accordée au titre de la présente convention vise à couvrir les dépenses directes engagées par le bénéficiaire. Elle ne peut être reversée à un tiers sous forme de subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le partenariat porte sur le projet global conceptualisé par la **commune de XXX** et ci-joint annexé (**Annexe X**), pour un total d'environ **XXX** individus. Ces projets s'inscrivent dans la doctrine générale associée au Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion ».

Ils concernent la valorisation des espèces indigènes et endémiques de l'île au travers de l'intégralité de la chaîne : de la graine, à l'entretien des espaces plantés :

- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et endémiques ;
- Diversités spécifique et génétique des espèces concernées ;
- Mise en œuvre de plantations à fortes densités (densité minimale = 2 individus/m²) ;
- Surfaces traitées minimales de 100 m² ;
- Respect d'une saisonnalité propice à la plantation : saison des pluies de l'été austral ;
- Garantie d'entretien sur au moins trois années post-plantation.

Un programme d'actions annuel à mener sera défini conjointement entre le Département de La Réunion et la Commune et pourra être amendé à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Pour la mise en œuvre de ce programme et de ce partenariat, et conformément aux conventions cadres de partenariat en vigueur, le Département souhaite mobiliser fortement son très large réseau de partenaires et ses outils pour garantir le succès des opérations mises en œuvre : Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable Des Espaces Naturels (SPL EDDEN), la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR), La Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de la Nature (SREPEN),

Gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et au cas par cas, tout autre partenaire du Département.

Il est donc proposé de faire intervenir le réseau partenarial du Département sur les axes de travail tels que définis en article 3.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Le Département de La Réunion et la Commune de **XXX** ambitionnent, au travers de leurs projets respectifs, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise grâce à la plantation à grande échelle de plants d'espèces indigènes, voire endémiques de La Réunion ou des Mascareignes.

Ainsi, la **Commune de XXX** s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) et les opérations de plantations identifiées au projet ;
- Entretien des plantations (entretien, paillage et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années. Pour ce faire, le partenaire devra privilégier la mobilisation d'associations du territoire.
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations et d'entretien d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir pour une durée d'au moins 30 ans la pérennité des plantations effectuées dans le cadre du présent partenariat ;
- Transmettre un inventaire de la production effective de manière trimestrielle sur la durée de la présente convention (**à retirer si non financement UP**)
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce ;
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites appartenant à la **Commune** pour la durée de la présente convention, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce.

De même, le **Département** s'engage à :

- Mettre à disposition des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, *via* l'outil « graineterie » à destination exclusive des productions effectuées pour les besoins du -Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Mettre à disposition **XXX** individus d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion.
- Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;
- Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions :

- CBNM : conseils et expertises techniques et scientifiques pour la constitution des palettes végétales et la création des arboretums, pour la mise en culture et les itinéraires techniques de plantation notamment en matière de traçabilité et de diversité génétique, pour un suivi ponctuel des plantations. Le CBNM sera le partenaire privilégié pour toute action de récolte à mener par la suite sur ces arboretums ainsi constitués.

Le CBNM apportera notamment un appui scientifique et technique sur toutes les opérations de plantation prévues et retenues au titre du partenariat avec la Commune de XXX.

Le CBNM proposera éventuellement, selon les besoins, une formation à l'initiation à la connaissance des plantes indigènes pour le personnel communal, les élus...engagés sur les opérations.

L'accompagnement de cet acteur est limité à X jours sur la durée de la convention.

- CAUE : conseils et appui sur l'aménagement paysager des plantations et équipements, sur l'embellissement identitaire des différents sites, esquisses des plantations à réaliser. Il interviendra également dans le cadre d'actions ou d'ateliers d'échanges participatifs, d'éducation et de sensibilisation relatifs au patrimoine naturel et à la toponymie des quartiers et ce, à destination de la population des quartiers et/ou tout autre public.

- L'accompagnement de cet acteur est limité à X jours sur la durée de la convention.

- La SPL EDDEN.

L'accompagnement de cet acteur est limité à X jours sur la durée de la convention.

- La SEOR.

L'accompagnement de cet acteur est limité à X jours sur la durée de la convention.

- La SREPEN.

L'accompagnement de cet acteur est limité à X jours sur la durée de la convention.

- Les gestionnaires des ENS.

Appui technique à la plantation.

L'accompagnement de cet acteur est limité à X jours sur la durée de la convention.

- Développer au mieux toute action partenariale avec la Commune, selon ses compétences et offres de services, susceptible de contribuer à la réussite du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Procéder à une évaluation globale des projets initiés à t+5 ans (facteurs écologiques spécifiques : croissance, mortalité, fructification, régénération, lutte contre les exotiques..., sociétaux, économiques...)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à s'associer dans la conception des messages de communication portant sur les opérations de plantations retenues dans le cadre de cette convention, ainsi qu'à afficher dans ses éléments de communication son soutien au Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » porté par le Département.

Le Département et la Commune peuvent librement utiliser les résultats du partenariat pour toute forme de communication (photos, dossiers et communiqués de presse, réseaux sociaux, affiches, publications, reportages, ...) vis-à-vis du grand public ou d'autres partenaires. A ce titre, le Département et la Commune s'engagent à faire apparaître *a minima* les logos des deux institutions ainsi que le logo du Plan 1 million d'Arbres pour La Réunion sur tout support de communication relatif au partenariat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est valable pour une durée de **4** ans à compter de la date de sa signature.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet, 6 mois avant son terme d'une évaluation, dont les conclusions détermineront les conditions et modalités de son renouvellement.

Chaque année un bilan technique et financier sera établi afin d'évaluer l'état d'avancement et d'ajuster certaines actions ou décisions.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Elle pourra être résiliée, à la demande expresse de l'une ou de l'autre des Parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois après notification de cette demande de résiliation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Les Parties tenteront de résoudre à l'amiable leurs différends ;
- Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à **XXX**, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de la Commune de **XXX**

ANNEXES

Note descriptive du projet de territoire